



## Naturalisation et regroupement familial

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je souhaite savoir s'il est utile que je dépose un dossier de naturalisation dans mon contexte actuel ou mon dossier sera automatiquement recalé :

- je suis tunisien
- je suis en France depuis 06/09/2000
- j'ai fait 6 ans d'études supérieures avec diplôme d'ingénieur en France
- j'habite à Paris depuis 2006
- je me suis marié en décembre 2008
- mon épouse est étudiante en France depuis novembre 2008
- j'ai déposé un dossier de regroupement depuis juin 2009

En effet, j'ai entendu dire que le dossier de nationalité ne peut être traité au cas ou la réponse du regroupement n'est pas encore attribué. Dans mon cas ma conjointe est déjà en France et en situation régulière.

Je vous remercie pour votre réponse.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

En effet, j'ai entendu dire que le dossier de nationalité ne peut être traité au cas ou la réponse du regroupement n'est pas encore attribué. Dans mon cas ma conjointe est déjà en France et en situation régulière.

La réponse que l'on vous a donné est en partie vraie.

En fait votre demande de naturalisation est tout à fait recevable car vous remplissez toutes les conditions. Le souci est que si vous obtenez la nationalité française avant la réponse à votre demande de regroupement familial cette dernière vous empêchera de procéder au regroupement familial puisque cette procédure est réservée aux demandeurs de nationalité étrangère.

Cela signifie que si vous obtenez la nationalité française votre épouse devra faire une demande de carte de séjour mention vie privée et familiale en tant que conjoint de française et non une demande de regroupement familial.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Je n'ai pas bien compris.

Le dépôt d'un dossier de naturalisation bloquera-t-il le dossier de regroupement (ou risque de bloquer)?

Ou c'est le dossier de naturalisation qui sera automatiquement bloqué tant que le dossier de regroupement n'est pas statué ?

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

En fait il serait illogique de déposer les deux dossiers en même temps.

Si vous avez d'abord déposé celui pour le regroupement attendez d'avoir la réponse avant de faire votre demande de naturalisation et inversement.

Vos deux demandes ont des conséquences qui se chevauchent.

La nature du titre de séjour de votre épouse dépend de votre nationalité.

Cordialement